

LES FINANCES

LA PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DES PRÊTS
CONSENTIS AUX ÉTUDIANTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Il se peut qu'il veuille en prendre préavis. Son ministère, qui s'occupe des prêts aux étudiants canadiens, a-t-il confié aux agences de perception le recouvrement des prêts en souffrance consentis à des étudiants actuellement en chômage ou qui ne peuvent pas faire face à leurs obligations et à qui on a envoyé une lettre bizarre leur enjoignant de rembourser sans délai, sinon des mesures seraient prises contre eux?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je devrai prendre préavis de la question précise. En général, toutefois, ce n'est seulement qu'après que les banques ont échoué avec les méthodes ordinaires de perception que l'on fait appel au gouvernement pour garantir ces prêts. C'est alors directement au ministère des Finances à s'occuper de recouvrer ces montants. Il va sans dire que l'on n'agit ainsi que lorsque la dette existe depuis fort longtemps.

*

LES PÊCHES

LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE EN
MATIÈRE DE SOUTIEN DE REVENU ET DE RECYCLAGE—
LE CAS DES PÊCHEURS DU LAC WINNIPEG

M. Doug Rowland (Selkirk): Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement en sa qualité de ministre des Pêches. Le ministre a-t-il refusé de participer à part égale avec le gouvernement du Manitoba à un programme de soutien du revenu et de recyclage à l'intention des pêcheurs du lac Winnipeg qui ont dû abandonner leur travail parce que la pêche a été interdite dans la majeure partie du lac à cause de la pollution?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): La réponse la plus brève est que mon ministère s'intéresse à l'élaboration d'une industrie économique de la pêche et n'est pas chargé de mettre sur pied un programme de soutien du revenu pour un secteur quelconque de la population canadienne.

M. Rowland: Le ministre a-t-il reçu des instances à cette fin du gouvernement du Manitoba, et si son ministère n'est pas directement concerné, les a-t-il transmises aux ministères compétents pour étude? Le gouvernement du Canada s'occupe-t-il activement de ces projets?

L'hon. M. Davis: Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Manitoba a eu des contacts étroits à cet égard avec les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de l'Expansion économique régionale.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (2.50 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le lundi 18 octobre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. McQuaid: Je ne serai pas long, monsieur le président, à cette étape-ci des délibérations, mais je me propose de prendre la parole de temps en temps au cours de l'étude article par article du bill. Je veux intercéder de façon toute particulière en faveur des Canadiens à salaire médiocre qui doivent payer des impôts. Mais auparavant, je tiens à signaler la complexité du bill dont le Parlement est saisi actuellement. L'article consigné hier soir au compte rendu par le représentant de Wellington en était un exemple et il y en a bien d'autres. J'aimerais en consigner un autre et je demanderais au ministre, à son sous-ministre ou à une personne compétente de nous en expliquer le sens.

Il s'agit de l'article 87 (2) y). Cet article compte 34 paragraphes de a) à z) suivis d'une nouvelle série aa), bb) etc. Je vous donne lecture de celui-ci:

y) pour l'établissement du compte des déductions cumulatives (au sens donné à cette expression par le paragraphe 125(6)) de la nouvelle corporation, à la fin d'une année d'imposition, précédant immédiatement sa première année d'imposition ou à la fin de toute année d'imposition subséquente, il doit être ajouté au montant calculé en vertu de l'alinéa 125(6)b), duquel doit être retranchée la totalité des montants visés aux sous-alinéas (iii) à (v) de cet alinéa, le total des montants dont chacun est un montant relatif à une corporation remplacée, égal au montant qui aurait constitué le compte des déductions cumulatives de la corporation remplacée, immédiatement avant la fusion, si, dans l'alinéa 125(6)b), il avait été fait abstraction du sous-alinéa (v);

Il ne s'agit là que d'un exemple mais il y a de nombreux autres articles de ce genre dans le bill à l'étude, ce qui rend pratiquement impossible pour le contribuable moyen de rédiger lui-même à l'avenir sa déclaration d'impôt. Si les comptables et juristes professionnels, pour leur part, arrivent à comprendre le sens de ce bill, ce sera pour eux une mine d'or car le public, lui, n'y comprendra rien. J'exhorte donc le ministre, le gouvernement et les fonctionnaires qui ont rédigé ce texte de loi à le retirer et à le réécrire dans une langue que le contribuable ordinaire sera à même de comprendre car c'est lui qui est touché par ce bill. Comme je l'ai dit précédemment, je demande tout particulièrement au gouvernement de prendre en considération le cas des personnes qui se verront imposées sur leur revenu bien que celui-ci, mesuré selon les critères ordinaires, soit très faible.